

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 04/03/2024

Date de la convocation:
27/02/2024
Date d'affichage:
27/02/2024

L'an 2024 et le 04 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Langensoultzbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 33

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM HOCH Georges représente SCHMITT André, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoit, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MME WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

M.PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à WERNERT Stéphane, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges.

Elus suppléants excusés : MME SCHELLENBERGER Michèle,
M JOTZ Ludovic, HERRMANN Pierre, WEHRUNG Freddy.

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine.
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MME MESSER Caroline.
MM : FISCHER Alain, SCHAEFER Marc

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO, M. Victor VOGT

Secrétaire de séance : M Jean-Claude BALL

Réf : 009.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

009.2024 : Présentation du rapport d'activités 2022 de l'office de tourisme « L'Alsace Verte ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'Office de Tourisme L'Alsace Verte a été créé en 2019 à l'initiative des communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains et de Sauer-Pechelbronn. Il est fonctionnel depuis le 1er janvier 2020,

Considérant le rapport d'activités de l'Office de tourisme « l'Alsace Verte » pour l'année 2022, validé en comité directeur le 14.06.2022 et communiqué par l'Office mi-janvier 2024, et notamment les faits marquants et chiffres clés suivants :

- 2^{ème} OT d'Alsace en termes de nombre de demandes : 23 570 demandes et plus de 49 000 personnes accueillies
- Présence sur 12 salons et manifestations,
- Création de 6 balades ludiques,
- Réalisation de nouvelles éditions : plan de Niederbronn-les-Bains, brochure thermalisme...
- Création de goodies,
- Sur la période de Noël : communication et actions spécifiques (ex : navettes),
- En matière de communication : une dizaine d'accueils presse et radio, l'accueil de blogueurs, de reportage TV, des insertions-presse. Le site internet de l'OTI AV enregistre près de 85 000 connexions en 2022, sa page Facebook compte 5 500 abonnés et sa page Instagram 2 100 abonnés,
- En matière de commercialisation avec la création d'un pôle dédié : près de 130 visites proposées par les guides partenaires de l'OT (2500 visiteurs), 115 visites thématiques, accueil de groupe, gestion des boutiques (42 000 € de CA),
- les projets : participation à des projets portés par les partenaires (ex : fête du vélo), engagement dans le groupe de travail Territoire 1870 ou encore « fortifications et lignes de défenses historiques »,
- La démarche qualité : participation à un audit en vue d'obtenir la marque Qualité Tourisme.

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **D'approuver le rapport d'activités 2022 de l'Office de tourisme « l'Alsace Verte » et les perspectives suivantes :**
 - **Poursuite des efforts de promotion-communication,**
 - **Renforcement de la stratégie de commercialisation avec notamment la mise en place d'une plateforme de vente en ligne,**
 - **Renforcement de l'offre touristique des thématiques identifiées et miser sur la dimension durable de l'offre,**
 - **Poursuite des efforts en matière de qualité de l'accueil,**
 - **Optimisation de la collecte de la taxe de séjour et harmonisation sur le territoire de l'Alsace Verte.**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 06/03/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BALL Jean-Claude

Le président,
ISEL Roger